

LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES



Sport Senior Santé

LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES est une association régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS). Elle est rattachée au Comité Régional de l'Ile-de-France de la Retraite Sportive (CORERS) et au Comité Départemental de la Retraite Sportive des Hauts de-Seine (CODERS 92).

L'Association a pour objet de favoriser le développement de la pratique en groupe des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite.

En phase avec la FFRS, reconnue d'utilité publique pour son engagement dans le domaine de la prévention santé des seniors, LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES a la volonté de faire rayonner les valeurs Sport Senior Santé.

LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES a vu le jour en octobre 2015.

Appelée à développer ses activités, l'Association se concentre dans un premier temps sur la marche nordique.

Les participants sont tenus de respecter le règlement ici joint pour la pratique de l'activité dans un esprit sportif, convivial et sécuritaire.



Contact :

laretraitesportiveasnieres.92@gmail.com



LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES MARCHE NORDIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité directeur et les membres de l'Association s'engagent à respecter les statuts et règlements de la FFRS et le présent règlement établi par l'association LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES.

Article 1 - Licence

Tous les membres adhérents à l'Association doivent être titulaires d'une licence FFRS. La licence FFRS est délivrée par l'Association LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES.

Article 2 - Conditions d'adhésion

Les activités sportives de clubs affiliés à la FFRS sont ouvertes aux personnes de plus 50 ans, sans activité professionnelle, sauf dérogation accordée par le Président du Coders 92.

La demande d'adhésion requiert la fourniture de ces éléments :

- un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives dont la marche nordique,
- le règlement de la cotisation à l'ordre de LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES selon le montant qui a été fixé,
- le formulaire de demande d'adhésion dûment complété.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur qui lui a été préalablement remis.

L'adhésion ne pourra être acceptée qu'une fois le dossier complet. A défaut, une personne pourra se voir refuser l'accès à la pratique d'activité après la séance d'initiation.

Article 3 - Cotisation

L'Assemblée Générale adopte le montant de la cotisation annuelle, dès que le Comité Directeur en a fait l'étude et l'a lui-même voté.

Celle-ci inclut les coûts :

- de la licence FFRS et l'assurance multi-activités sportives proposée par la Fédération,
- de la part licence au Comité Régional de la Retraite Sportive d'Ile de France (CORERS),
- de la part licence au Comité Départemental de la Retraite Sportive des Hauts-de-Seine (CODERS 92),
- de la cotisation à l'Association LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES.

La cotisation à l'Association concerne les frais de gestion « standard » (frais d'assemblée générale, prestations et courriers administratifs obligatoires, courriers, d'information, participation aux frais de formation des animateurs et des dirigeants, frais de téléphone, assurances diverses, frais de déplacements et de représentation, frais liés au fonctionnement d'activités votés par le Comité Directeur tels que : remboursement des frais de reconnaissances aux animateurs – différentiels de coûts de transports en commun).

Article 4 - Les invités

Le club s'autorise à ouvrir occasionnellement ses activités à des personnes licenciées ou non à la FFRS, et cela dans les seuls cas ci-dessous :

- lors de séances d'essais, à raison d'un essai par personne,
- lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître le mouvement de la retraite sportive,
- lors d'organisations spécifiques (sorties et séjours sportifs ou/et culturels à thèmes) dans la limite des places disponibles non réservées, dans les délais spécifiés par les membres titulaires.

Les membres invités ne pourront en aucun cas se retourner contre l'Association en cas de litiges ou d'accidents. S'ils ne sont pas licenciés à la FFRS, ils ne pourront se retourner contre les instances de celles-ci.

Article 5 - Pratique de l'activité

La participation régulière à l'activité organisée par l'Association n'est autorisée qu'aux membres titulaires et membres licenciés d'autres clubs FFRS, moyennant le versement de la cotisation d'activité.

Les participants doivent être munis d'une indication sur le ou les noms des personnes à prévenir en cas d'accident, de leur carte vitale et de leur licence FFRS lors de la pratique de l'activité.

Toutes les sorties sont encadrées par des animateurs brevetés FFRS ou assimilés. Ceux-ci peuvent être assistés par des animateurs non brevetés connaissant les circuits.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes portées à leur connaissance, soit par écrit, soit verbalement par l'accompagnateur, en ce qui concerne notamment la traversée des routes et le timing à respecter.

Les participants devront porter de bonnes chaussures de marche à semelles antidérapantes et une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques. A défaut, il pourra leur être refusé de participer à la sortie pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'organisateur.

Tous les membres sont informés à l'avance du calendrier de sorties (date, lieu). En cas d'alerte orange, ou de conditions météorologiques très défavorables, la sortie du jour sera annulée.

Les personnes ne se présentant pas à l'heure au point de rendez-vous ne seront pas attendues.

Dans la mesure des disponibilités de l'association, des bâtons pourront être prêtés pour la séance d'initiation. Il appartiendra aux membres licenciés d'acquiescer leur propre paire de bâtons.

Les participants à la séance d'essai veilleront à respecter le bon état du matériel mis à leur disposition par l'Association et à le restituer aussitôt la pratique de l'activité terminée.

Article 6 - Responsabilités

La responsabilité de l'Association commence à partir du point de départ de la sortie et se termine au même point, signalés sur les calendriers. Ainsi un pratiquant ne doit pas quitter le groupe avant le terme prévu. En cas d'insistance, l'animateur devra l'informer en présence de deux témoins, qu'il n'est plus sous sa responsabilité ni celle de l'Association.

L'animateur est responsable de son groupe : il est en droit de refuser un participant qui persisterait à ne pas respecter les principes et consignes de sécurité évoqués dans ce texte. L'animateur doit caler son rythme sur les pratiquants, même si l'un d'entre eux semble plus lent. De même il indique le sens du déplacement en fonction de la taille du groupe et de la conformation du terrain.

Article 7 - Formation

Les adhérents, désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'Association, seront invités, après accord du Comité Directeur, à suivre le cursus de formation organisé par la FFRS ou par d'autres organismes reconnus par celle-ci. Ils s'engagent, en contrepartie, à assurer l'animation de leur activité au sein du club durant toute la durée de leur propre adhésion à celui-ci.

Tout participant aux stages organisés par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, à quelque type de groupement qu'il appartienne et quelle que soit la nature du stage (formation, activités ou séjours sportifs) doit être titulaire de la licence fédérale.

Article 8 - Partenariat

Afin de faciliter la découverte de nouvelles activités ou le perfectionnement, l'Association s'engage à rechercher des actions de partenariat avec d'autres associations de la Retraite Sportive ou non. Toutefois, les adhérents qui bénéficieraient de prestations dans le cadre des partenariats, ne pourront prétendre disposer des installations que dans le cadre des horaires, de la période et du volume d'heures qui auront été négociés avec l'Association partenaire.

Article 9 - Le Bureau

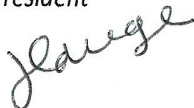
Le bureau se compose d'un président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e). La composition du bureau peut être élargie par le bureau en fonction des besoins. Les membres du bureau, élus pour quatre ans, sont rééligibles dans les conditions prévues aux statuts. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. En cas de vacance du poste de président, ou d'un autre membre du bureau, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président ou autre sont exercées provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale, par un autre membre du bureau.

Les coordonnées des adhérents sont strictement réservées au fonctionnement du club, du CODERS 92, du CORERS Ile de France et de la FFRS, et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

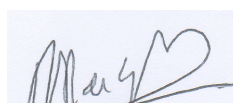
Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des membres de l'association participant à l'élection. En cas de candidature unique la majorité absolue est toujours exigée.

Fait à Asnières-sur-Seine, le 10 janvier 2016

Le Président



La Secrétaire



LA RETRAITE SPORTIVE ASNIERES - 63 quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières

Contact : laretraitesportiveasnieres.92@gmail.com

Président : Jacques Langé

Secrétaire : Marie-Noëlle de Cagny-Meignié

Trésorière : Madeleine Idil